

**Arrêté N° 39/2025 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Rue Pierre et Marie Curie - VERFEIL**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par CIRCET et ses sous-traitants, représentée par M. Yvan CHANCIOUX, demeurant 7, rue du Docteur Charcot à PLAISANCE du TOUCH (31830) pour la plantation d'appui Télécom, Rue Pierre et Marie Curie à VERFEIL.

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de plantation d'appui télécom, CIRCET et ses sous-traitants seront autorisés à stationner leurs véhicules et engins de chantier Rue Pierre et Marie Curie à VERFEIL à compter du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 29 août 2025.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera régulée manuellement sur une seule voie,

Une largeur de voie de 3 mètres sera conservée en basculement sur la chaussée opposée. Un empiètement sur le trottoir est autorisé.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Il sera interdit à tout véhicule de dépasser.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux et barrières de chantier seront assurées par CIRCET et ses sous-traitants et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERFEIL, le 19 juin 2025

 Le Maire,
Patrick PLICQUE